

Commune de MAUZUN

Membres en exercice : 11	L'an 2022 le 08 avril à 19 heures 30,	Année : 2022
Membres présents : 9	le Conseil Municipal de la Commune de MAUZUN,	Séance : 02
Voix délibérantes : 10	s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Christiane TAILLANDIER, Maire.	Délibérations 03 à 09
	Date de convocation : 30 mars 2022	

Présents : Christiane TAILLANDIER, Alain LELOUP, Sandrine IZAMBART, Olivier RALUY, Roland RENE, Franck GUINARD, Isabelle ECHALLIER, Farid BOUCHEMA, Céline DUCHALET

Excusés : Tiphaine GAURAZ (procuration à Céline DUCHALET), Pierre LASTIQUE

Secrétaire de séance : Céline DUCHALET

08042022-03 : Objet : Approbation du compte de Gestion 2021 :

Approbation du compte de gestion de la commune établi par le SGC de Thiers

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation à l'unanimité.

08042022-04 : Objet : Approbation du compte administratif 2021 :

Monsieur Alain LELOUP premier adjoint, a exposé :

Le compte administratif 2021 fait apparaître un montant total de dépenses de **110 830.60 €** et un montant total de recettes de **152 521.05 €**.

Celles-ci se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	84 048.67 €	104 152.77 €	+ 20 104.10 €
Investissement	25 339.11 €	15 447.57 €	- 9 891.57 €
Report 2020 Fct (002)		32 920.74 €	
Report 2020 Inv (001)	1442.82€		
Restes A Réaliser	79 0000 €	79 000€	
TOTAL	189 830.60 €	231 521.05 €	

-RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 :

La section de fonctionnement dégage un excédent de 20 104.10 €

La section d'investissement présente un déficit de 9 891.57€

Soit un résultat de l'exercice excédentaire de **10 212.53€**

-RESULTAT DE CLÔTURE 2021 :

La section de fonctionnement dégage un excédent de 53 024.84€

La section d'investissement présente un déficit de 11 334.39€

Soit un résultat de clôture excédentaire de **41 690.45€**

*Madame le Maire, Christiane TAILLANDIER, s'étant retirée et n'ayant pas participé au vote,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents :*

APPROUVE le compte administratif 2021 par 9 Voix pour.

08042022-05 : Objet : Affectation du résultat de l'exercice au Budget 2022

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 1 442.82€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 32 920.74€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 9 891.57€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 20 104.10€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 79 000 €

En recettes pour un montant de : 79 000€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 11 334.39€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068) 11 334.39€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (RF 002) : 41 690.45€

Ligne 001 :

Déficit de résultat d'investissement reporté (DI 001) : 11 334.39 €

08042022-06 : Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022.

FIXE pour 2022 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2022
Taxe foncière sur bâti	49.40	49.40
Taxe foncière sur non bâti	132.93	132.93

L'état 1259 sera annexé à cette délibération dès réception.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 1	Taux de référence pour 2022 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2022 7
Taxe foncière (bâti).....	94 928	49,40	98 300	48 560	49,40	48 560	107,73
Taxe foncière (non bâti).....	1 812	132,93	1 800	2 393	132,93	2 393	200,54
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : ☐				Totaux :		50 953	50 953

AIDE AU CALCUL DES
TAUX PAR VARIATION
PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de
remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux
de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....	49,40	Produit total souhaité	49,40
Taxe foncière (non bâti).....	132,93	50 953	132,93
CFE.....	>>>	50 953	
		Produit total de référence (total colonne 4)	(6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle
excède le taux plafond, une variation différenciée doit
obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			6 446		>>>	6 446
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	contribution	Effet du coefficient correcteur	
258				6 352		

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

50 953	+	6 446	+	258	+	0	-	0	+	6 352	+		=	64 009
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A CLERMONT-FERRAND

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

M Patrick SISCO

Le 15 MARS 2022

Le préfet,
le



Le maire,
le

C. TAILLANDIER

08 avril 2022

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX AVEC DEUX EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	26
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
d. Locaux industriels	0
Taxe foncière (non bâti) :	232
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	
Dotation pour perte de THLV :	0
Dotation TH (Mayotte) :	

6. COEFFICIENT CORRECTEUR	1,130801
---------------------------	----------

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	1 538
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	405
3. CVAE	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégreuvée	
c. CVAE : exonérations non compensées	
4. TAXE D'HABITATION	
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	31 992
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	20,15
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFER

Eoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	
7. FRACTION DE TVA	>>>

9. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau national 12	Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental 13	Taux plafonds 2022 14	Taux 2021 des EPCI 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 - col.15) 16	MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
Taxe foncière (bâti).....	37,72	43,19	107,98	0,25200	107,73	Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>	
Taxe foncière (non bâti).....	50,14	82,50	206,25	5,71000	200,54	Taux maximum de la majoration spéciale >>>	
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national communal	26,09
DIMINUTION SANS LIEN	Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée					>>>	
	Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés					>>>	

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER			
Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	125 934	x	20,15 = 25 376
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021....	0		
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....			254
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....			178
= Ressources communales supprimées par la réforme.....			25 808 (A)

II - RESSOURCES DE COMPENSATION			
Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....			19 616
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....			5
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....			19 621 (B)

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME			
Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	27 685	+	19 616 = 47 301 (C)

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR			
Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	25 808 (A)	-	19 621 (B) = 6 187 (D)
Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{6 187 (D)}{47 301 (C)}$ = 1,130801 (E)			

Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-compensée.
 Si (D) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence (D) inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

08042022-07 : Objet : Vote des Budget Primitif 2022

A l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2022 est voté comme suit :

- Recettes et dépenses de fonctionnement = 141 843.45€
- Recettes et dépenses d'investissement = 398 284.39€

08042022-08 : Objet : Attribution d'une subvention à l'Épicerie Solidaire de Billom

Afin de soutenir l'action de l'épicerie solidaire située 7, avenue Victor Cohalion 63160 Billom, les élus, à l'unanimité, décident d'octroyer à l'association, une subvention d'un montant de 120€.
Elle sera inscrite au budget à l'article 6574.

08042022-09 : Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Mme le Maire informe l'Assemblée que les banques ne sont actuellement pas en mesure de présenter des propositions d'emprunts à plus de quatre ans. En attendant une proposition pérenne, il convient de souscrire à une ligne de trésorerie.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 70 000 € pour un an, pour permettre le paiement des premiers travaux de réhabilitation de la salle communale

Le Conseil Municipal, après avoir **délibéré**, à l'unanimité :

*Décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 70 000 € au taux indexé sur EURIBOR 3 mois marge + 0.800% (au taux actuel de 0.8% marge comprise, pour information Euribor 3 mois - 0,427%) pour une durée de 1 an.

La commission d'engagement est de 0,20% du plafond choisi soit 140 €.

*Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

* Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal :

*confère, en tant que de besoin, toute délégation utile à Madame le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

* Demande à M. le Représentant de l'Etat de bien vouloir viser la délibération qui sera publiée conformément à la loi.